

Vous pouvez dédicacer une de ces **Lettres** pour **rappeler un être cher** ou **célébrer un événement** (voir au dos)

**LA LETTRE HEBDOMADAIRE  
DE DEBORAH**

Publié par **פירקת שושנים  
פירקת חוהאניא**  
Une réalisation de  
Chema Yisrael Torah Network

basé sur les cours donnés par  
**RABBI DOVID  
OSTROFF chelita**  
développés par le groupe  
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRav Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil



**Chabbath Tetsavé**

**6 Mars 2004**

**Volume II – Lettre 20**

**5764**

**13 Adar 5764**

Hil'hoth Chabbath

### **Comment procéder pour enlever la peau d'un poisson avant le repas ?**

La question se pose quand l'hôte souhaite servir un saumon après en avoir retiré la peau. Dans la Lettre précédente, nous avons appris qu'il est permis de retirer du אוכל "o'bel" (nourriture) des פסולת "psoletb" (déchets) juste avant le repas et pas nécessairement juste avant d'introduire le אוכל dans la bouche.

Il est donc permis à l'hôte d'extraire le poisson de la peau (et non pas la peau du poisson) et de le servir ainsi à table. <sup>1</sup> La meilleure façon de procéder serait d'introduire un couteau ou une fourchette entre la peau et le poisson et d'en retirer la chair.

### **Avant de quitter la maison à 12h00, puis-je extraire d'une pile, un pull dont je n'aurais besoin qu'à 16h00 ?**

**Préliminaire :** Nous rappelons que la question traitée dans ce sujet ne concerne que les endroits où il est permis de porter grâce à un "érouv" caché.

Il est très difficile de trouver une solution à ce problème puisqu'en fait on souhaite procéder à un tri pour un usage ultérieur. Le fait qu'on n'ait plus la possibilité de prendre son pull à 16h00, n'autorise pas pour autant de faire "borer" (trier) à l'avance.

Essayer de comparer un 'déplacement' à un repas en assimilant le premier pas du déplacement au premier plat d'un repas et le moment où on a besoin du pull soit à 16h00 au second plat est un 'hidouch (nouveau) majeur. C'est pourquoi Rav Sternbuch chelita demande à ce que l'on soit sévère sur cette question et qu'on ne prenne pas le pull dans ces conditions car on transgresse alors un "issour doraitha" (interdit de la Torah).

On devra donc prévoir de préparer le pull avant Chabbath ou bien on le retirera juste avant de sortir et on s'en vêtira un certain temps pour en faire un usage immédiat.

### **Puis-je éplucher plus d'œufs que nécessaire pour le cas où j'en aurais besoin ?**

Reformulons la question différemment. Une personne peut manger un œuf et parfois deux (indépendamment des problèmes de santé). Peut-on éplucher deux œufs avant de se mettre à table ou ne doit-on les éplucher qu'au fur et à mesure des besoins explicites?

Rav Sternbuch pense que puisqu'il arrive que quelqu'un mange 2 œufs, on peut considérer aussi que c'est une nécessité et il n'est pas utile de mesurer la quantité exacte de nourriture que l'on va manger. Il est donc permis de préparer le Chabbath la même quantité de nourriture qu'à l'accoutumée puisqu'on se concentre sur le seul repas présent.

C'est pourquoi il est permis de peler, séparer, trier tout ce qui sert à la préparation normale juste avant un repas sans se préoccuper de la quantité exacte qui sera consommée. Il va sans dire qu'il ne faut avoir à l'esprit que le repas à venir et ne rien préparer pour plus tard.

### **Le gabbai d'une synagogue n'a le temps de préparer la table pour le Kiddouch qu'avant Moussaf. Peut-il le faire, si l'interdit de "borer" est concerné par cette préparation?**

Comme nous l'avons souvent expliqué, le côté pratique d'une action n'entraîne aucune indulgence particulière en ce qui concerne "borer", et par conséquent le gabbai ne doit pas préparer le Kiddouch en triant des éléments à l'avance. Sa seule motivation de faire cette préparation avant moussaf est de lui permettre de participer à la prière de moussaf et non pas de faciliter le Kiddouch.

Le même raisonnement s'applique à des serveurs (juifs) dans un hôtel où l'habitude est de dresser la table du petit-déjeuner juste après le repas du vendredi soir. Comme cette préparation n'est pas faite pour les besoins du repas, il est interdit d'y pratiquer une action liée à "borer".

Si cependant, chaque élément de l'argenterie est conservé séparément, par exemple, les fourchettes avec les fourchettes et les couteaux avec les couteaux, etc... les serveurs pourront dresser les tables la veille au soir parce que dans ce cas, l'interdit de "borer" n'est pas enfreint.

[1] Le problème de retirer la peau du poisson juste avant de le servir est traité dans *Biour Hala'ha* dans le *siman* 319:4 'מתוך אוכל'.

### **Sujets de réflexion**

**Puis-je mettre au frais, 3 ou 4 heures avant le repas, une boîte de pêches qui se trouve dans un placard au milieu d'un tas d'autres boîtes ?**

**Puis-je trier les couverts, les couteaux avec les couteaux etc... en faisant la vaisselle le vendredi soir ?**

**Quand les enfants jouent le Chabbath à des jeux de société, dans quels cas peuvent-ils trier des objets ou des cartes ?**

Réponses la semaine prochaine

### **Un mot sur la Paracha Tetsavé**

L'intronisation des *Cohanim* dans la prêtrise fut accompagnée par une série de sacrifices d'animaux et différentes actions au nom des *Cohanim*. Le Rabbin Chimchon Raphaël Hirsch *zatsal* pense que tout ce cérémonial est symbolique du sacrifice de leurs intérêts propres pour l'amour du service d'*Hachem*.

*Hachem* dit que Lui et une personne hautaine ne peuvent résider dans la même demeure. Le plus pour **moi**; le moins pour *Hachem*. C'est vrai pour chacun de nous et pas seulement pour les *Cohanim* et si nous voulons être de véritables serviteurs d'*Hachem*, nous devons aussi sacrifier notre **moi**.

### **Pour la guérison de la petite Réouth bath Lévana blessée lors du dernier attentat**

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:  
Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07  
e-mail: [deborah-guitel@club-internet.fr](mailto:deborah-guitel@club-internet.fr)

Vous pouvez **dédicacer** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'attention d'un de vos proches

**Note:** Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

**Important :** Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter mais déposer dans une **Gueniza**

# Pourim Saméa'h